

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Regulation (EC) No 1272/2008:

Skin Corr. 1B; H314 , Skin Sens. 1; H317 , Muta 2; H341

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05, GHS07, GHS08

Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

317 Peut provoquer une allergie cutanée.

341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé u'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).

Conseils de prudence:

102 À conserver hors de portée des enfants.

280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

301+330+331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/?.

303+361+353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

304+340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition/Informations sur les composants

Substance:	numéro CE:	n°CAS:	Numéro d'identification UE:	N°REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008(CLP):

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate homopolymère		28182-81-2			10 – 30 %	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic. 3; H412
m-xytlènediamine		1477-55-0			1 - 10 %	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic. 3; H412
l'alcool benzylique	202-859-9	100-51-6	603-057-00-5		1 - 10 %	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302
Tris (diméthylaminométhyl) phénol	202-013-9	90-72-2	603-069-00-0		1 - 10 %	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315
phénol	203-632-7	108-95-2	604-001-00-2		1 - 10 %	Muta 2; H341 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT RE 2; H373 Skin Corr. 1B; H314
octylamine	203-916-0	111-86-4			< 1 %	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE)

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008(CLP):
------------	------------	---------	-----------------------------	-----------	----------------	------------------------------------

(Texte des phrases H- et EUH: voir paragraphe 16.)

Indications diverses

aucune

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.
Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec la peau: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.
Ne pas provoquer de vomissement.
Appeler aussitôt un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Nature du danger: Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin:
Traitement spécial: Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié: Jet d'eau en aspersion.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Mousse.
Extincteur à sec.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Remarques générales

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Informations complémentaires

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Assurer une aération suffisante.

Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côté du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Protection individuelle: voir paragraphe 8 Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.

mesures techniques

Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.

Protection contre l'incendie et les explosions

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Indications diverses

aucune

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques et conditions de stockage

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Matériaux d'emballage

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Classe de stockage: 8 A Combustible corrosive substances.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre :
forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

valeur limite au poste de travail

Substance:	n°CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:	Limitation de crête:	Remarque:
phénol	108-95-2	TRGS 900	708 mg/m3		

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE)

Substance:	n°CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:	Limitation de crête:	Remarque:
phénol	108-95-2	ligne directrice 2009/161/EU	8 mg/m3		

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL valeur

Substance:	n°CAS:	DNEL/DMEL	Industrie	Activités professionnelles	consommateur
------------	--------	-----------	-----------	----------------------------	--------------

PNEC Valeur

Substance:	n°CAS:	PNEC	Salariés, industrie	Salariés, activités professionnelles	consommateur
------------	--------	------	---------------------	--------------------------------------	--------------

Mesures de management du risque conformément à l'approche Control-Banding utilisée

aucune

Indications diverses

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection individuelle

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de :

Formation d'aérosol.

Appareil de protection respiratoire approprié :

Appareil filtrant combiné (DIN EN 141).

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués :

Normes DIN/EN :

DIN EN 374

Protection yeux/visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection corporelle

Protection corporelle appropriée :

Combinaison.

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Contrôle de l'exposition des consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Scénario d'exposition

aucune

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: liquide

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre

unité

remarque

Densité:	1,78 g/cm ³	
Densité apparente:		non applicable
pH:		Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:		Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Point éclair:	> 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz):		Aucune donnée disponible
Explosibilité:		Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Température d'ignition:		Aucune donnée disponible
Température de décomposition:		Aucune donnée disponible
Potentiel comburant:		Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur:		Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur:		Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation:		Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:		non miscible
Solubilité dans les corps gras:		Aucune donnée disponible
Soluble dans: :		miscible avec la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau:		Aucune donnée disponible
Viscosité:		visqueux
Test de séparation des solvants:		Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable avec le stockage et la manipulation correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec le stockage et la manipulation correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique.

Indications diverses

aucune

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate homopolymère	28182-81-2	
m-xylylènediamine	1477-55-0	LD50 oral (rat) 930 mg/kg LD50 dermal (lapin) 2000 mg/kg
l'alcool benzylique	100-51-6	LD50 oral (rat) 1230 mg/kg LD50 dermal (lapin) 2000 mg/kg LC50 inh. (rat) > 4,178 mg/l/4 h
Tris (diméthylaminométhyl) phénol	90-72-2	LD50 oral (rat) 1200 mg/kg LD50 dermal (rat) 1280 mg/kg
phénol	108-95-2	LD50 oral (rat) 317 mg/kg LD50 dermal (lapin) 630 mg/kg
octylamine	111-86-4	

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

aucune

Effet irritant et caustique

Effet irritant sur la peau

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

Effet irritant sur l'oeil

Provoque des lésions oculaires graves.

Effet irritant

irritant.

Indications diverses

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Danger d'effets cumulatifs.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

XXXX

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Catégorie 2 (EU): Substances devant être considérées comme ayant un effet nocif sur le foetus humain (foetopathie).

Remarques générales

Au moindre symptôme d'intoxication, consulter impérativement un médecin.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Opacité de la cornée.

Toux.

Observation diverses

aucune

Autres informations

aucune

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Écotoxicité

Substance:	n°CAS:	Écotoxicité
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate homopolymère	28182-81-2	
m-xylylènediamine	1477-55-0	
l'alcool benzylique	100-51-6	
Tris (diméthylaminométhyl) phénol	90-72-2	
phénol	108-95-2	LC50 Poisson (96 h) 20,5 mg/l LC50 Fruits de mer (48 h) 20 mg/l
octylamine	111-86-4	LC50 Poisson (96 h) 5,19 mg/l EC50 Fruits de mer (48 h) 1,9 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

aucune

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

aucune

Autres indications écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

Indications diverses

aucune

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée/Produit

Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code des déchets produit: 08 04 99 - Déchets.

Code des déchets conditionnement: 15 01 10 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

remarque

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
soumis à une documentation

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N°UN / UN No.: 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport

liquide corrosif, point d'éclair > 60 °C

Proper Shipping name

Corrosive liquid, n.o.s., fl.p. > 60 °C

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette de danger / Label: 8

Code de classification / Classification Code: C9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage / Packing Group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement / Environmental hazards:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

remarque:

catégorie de transport: 2

code de restriction en tunnel: E

Réglementations particulières:

Quantité limitée (LQ): 5 l

Transport maritime (IMDG)

Special Provisions:

Remark:

EmS-No: F-A, S-F MFAG:

Marine pollutant: -

Special provisions:

Limited quantity (LQ): 5 l

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remark:

Limited quantity (LQ): 5 l

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

remarque:

SECTION 15: Informations réglementaires

Étiquetage

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate homopolymère; m-xylylènediamine; l'alcool benzylique; Tris (diméthylaminométhyl) phénol; phénol; octylamine

Marquage spécial de certaines préparations

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

aucune

Règlement n°2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

aucune

Règlement (CE) n°648/2004 sur les détergents

aucune

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

Classe de stockage

8 A Combustible corrosive substances.

Classe risque aquatique (WGK)

2 water pollutant (WGK 2)

Autres informations, restrictions et dispositions légales

aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Pour cette matière, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de sécurité.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger

314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

317 Peut provoquer une allergie cutanée.

341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).

Indications de stage professionnel

S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

Restriction(s) d'utilisation recommandée(s)

cf. chapitre 1.

Informations diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Documentation concernant les modifications

aucune

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

aucune
